Nations Unies A/CONF.222/L.7



Distr. limitée 16 avril 2015 Français

Original: anglais

## Manifestations spéciales de haut niveau

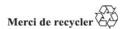
1. Dans le cadre du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a organisé, en coopération avec d'autres acteurs concernés, 11 manifestations spéciales de haut niveau, du 13 au 15 avril 2015.

## Résumé

- 2. Le 13 avril 2015, l'ONUDC, en partenariat avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et les Missions permanentes de l'Italie et de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une manifestation spéciale de haut niveau sur "L'état de droit, les droits de l'homme et le programme de développement pour l'après-2015", au cours de laquelle d'éminentes personnalités ont débattu de la nécessité de "promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment grâce à des mécanismes de prévention du crime et de justice pénale, pour assurer une croissance économique soutenue et sans exclusive et le développement durable, ainsi que la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et droits fondamentaux, en particulier le droit au développement, ce qui à son tour renforce l'état de droit".
- 3. Le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social, le Ministre qatari des affaires étrangères, le Ministre italien de la justice, le Ministre thaïlandais de la justice, des hauts fonctionnaires de l'ONUDC, du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'un expert de la société civile, M. Cherif Bassiouni, ont examiné les tendances et défis en matière d'application du principe de la primauté du droit. Ils ont échangé des bonnes pratiques et recensé les domaines dans lesquels leurs efforts pourraient mutuellement se compléter pour aider la communauté internationale à renforcer l'état de droit. Les intervenants et les participants ont fait, à l'intention des États Membres, des organisations internationales et de la société civile, des

V.15-02488 (F)





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir la résolution 68/193 de l'Assemblée générale.

recommandations sur les meilleurs moyens d'aider la communauté internationale à envisager la poursuite des travaux concernant le programme de développement pour l'après-2015, en prévision du sommet prévu en septembre 2015 sur cette question.

- Le 13 avril 2015 également, l'ONUDC, en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à savoir l'Organisation internationale de police criminelle, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, ont organisé une manifestation de haut niveau sur "La criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts: une infraction grave". La manifestation a été ouverte par le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale et accueillie par le Directeur exécutif de l'ONUDC et le Secrétaire général de la CITES. Quatorze représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'institutions financières internationales ont fait des présentations sur l'ampleur et la portée de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Les intervenants ont réaffirmé qu'il s'agissait là d'une forme grave de criminalité transnationale organisée qui appelait un partage des responsabilités et une démarche équilibrée portant à la fois sur l'offre, la demande et les moyens de subsistance. Les orateurs ont également souligné qu'il était nécessaire de réexaminer et de renforcer les cadres législatifs pour répondre à la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qu'il fallait améliorer les capacités des services de répression et de poursuites et de l'appareil judiciaire et qu'il importait en outre de lutter ensemble contre cette forme de criminalité. L'importance des partenariats comme le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages a été relevée, de même que la nécessité d'obtenir l'appui de la société civile. Les intervenants ont salué l'adoption de la déclaration de Doha, en particulier le fait que la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts était mentionnée et reconnue dans toute sa gravité et que l'ensemble du système de justice pénale était appelé à lui accorder autant d'attention qu'aux autres infractions graves.
- Le 14 avril 2014, l'ONUDC et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ont organisé une manifestation de haut niveau pour présenter les résultats obtenus et les problèmes rencontrés par le Fonds au cours des cinq années écoulées depuis sa création. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a indiqué que le Fonds avait été mis en place par la résolution 64/293 de l'Assemblée générale en date du 30 juillet 2010 dans le cadre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il avait fourni 1,7 million de dollars des États-Unis à 28 organisations non gouvernementales (ONG) dans 25 pays. Onze d'entre elles avaient apporté directement une assistance spécialisée à environ 2 000 victimes de la traite par an pendant les trois dernières années, et 17 autres commenceraient de mettre en œuvre leurs projets pendant l'année en cours. Les participants ont salué le rôle essentiel que les ONG jouaient en assistant les victimes et en aidant les États à élaborer et mettre en œuvre des lois contre la traite. Des représentants d'ONG du Nigéria et du Népal ont montré comment le Fonds avait amélioré la vie des victimes. Ils ont présenté le témoignage de survivants qui avaient retrouvé espoir et dignité et avaient acquis les moyens de reconstruire leur vie. Des orateurs ont souligné que les efforts d'assistance aux

2 V.15-02488

victimes se heurtaient avant tout au manque de fonds disponibles. Ils ont appelé la communauté internationale à soutenir davantage le Fonds.

- 6. Lors d'une manifestation de haut niveau tenue le 14 avril 2015 sous la présidence du Procureur général du Qatar, des hauts fonctionnaires de l'ONUDC, du Département des opérations de maintien de la paix, du PNUD et du HCDH ont salué les efforts déployés par les Nations Unies pour aider de manière plus efficace et plus cohérente les pays en conflit, sortant d'un conflit ou dans d'autres situations de crise à faire respecter l'état de droit grâce au centre de coordination mondial pour les activités policières, judiciaires et pénitentiaires, en mettant l'accent sur la reconstruction de systèmes de justice pénale justes et efficaces qui respectent les droits fondamentaux des accusés et des victimes, et qui comprennent des mécanismes légitimes et transparents permettant aux citoyens de demander justice et d'obtenir réparation.
- Le Directeur exécutif de l'ONUDC a rappelé que les États n'avaient cessé d'affirmer que les drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme étaient une menace pour le développement, la paix et la sécurité dans le monde, et qu'il fallait renforcer la coopération internationale pour y faire face. Il a insisté sur le fait que le moment était maintenant venu de donner suite à ces bonnes intentions et d'investir dans les efforts de l'ONUDC pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme et promouvoir l'état de droit, notamment en participant au centre de coordination mondial et en exécutant des programmes sur le terrain dans les pays et régions d'importance stratégique. Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix a illustré par quelques exemples les effets positifs du centre de coordination mondial. Il était long et difficile d'établir des institutions propres à assurer la primauté du droit, mais cela était absolument nécessaire pour briser le cycle des conflits et des violences. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a expliqué que les droits de l'homme et la justice transitionnelle étaient primordiaux pour les efforts de reconstruction de la justice et de la paix dans les pays sortant d'un conflit. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du PNUD a fait valoir que l'état de droit était essentiel pour la qualité de vie et la réussite des efforts de développement national. Les femmes que des lois protégeaient contre la violence et les discriminations avaient des conditions de vie infiniment meilleures et pouvaient alors donner toute leur mesure sur le plan social et économique. Lorsque les citoyens ordinaires connaissaient leurs droits et étaient en mesure de demander et d'obtenir justice, il y avait moins de discrimination et d'atteintes aux droits de l'homme. Lorsque les populations locales n'étaient pas tétanisées par la peur de la violence ou des intimidations, le développement économique inclusif et durable pouvait commencer à se concrétiser.
- 8. Les participants à la manifestation de haut niveau sur le renforcement de la coopération nationale et internationale visant à prévenir et à combattre le financement du terrorisme, tenue le 14 avril 2015, ont examiné comment la lutte contre le financement du terrorisme pouvait contribuer à prévenir et désorganiser les activités terroristes. Ils ont également passé en revue les travaux que menaient les États Membres et des organisations de première ligne pour lutter contre le financement du terrorisme, mis en lumière les domaines où des lacunes subsistaient et étudié les possibilités de mettre en œuvre des programmes de renforcement des

V.15-02488 3

capacités. Les débats ont porté sur l'expérience des États Membres, en particulier de l'Afghanistan et des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de lutte contre les nouvelles formes de financement du terrorisme, ainsi que sur la multiplication des liens entre les groupes terroristes et le crime organisé, et sur le recours, comme source de financement du terrorisme, à des activités criminelles comme le trafic de drogues, d'armes, de biens culturels et de pétrole et les enlèvements avec demande de rançon ou à des fins d'extorsion. Les participants ont conclu que la désorganisation des flux financiers liés à la lutte contre le terrorisme restait un défi majeur, qui exigeait une approche globale et intégrée s'adressant à tous les secteurs et à tous les acteurs concernés, tant privés que publics. La coopération internationale a également été jugée essentielle dans ces domaines, de même que la ratification et la mise en œuvre intégrale des instruments des Nations Unies contre le terrorisme et son financement.

- Comme suite à l'adoption en 2012 des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, le Gouvernement sud-africain et Legal Aid South Africa, conjointement avec le PNUD, l'ONUDC et l'International Legal Foundation, en collaboration avec l'Open Society Justice Initiative, l'Université de Pretoria et l'Université du Witwatersrand, ont accueilli, en juin 2014, la première conférence internationale sur les défis mondiaux à relever pour que les pauvres puissent avoir accès à une assistance juridique de qualité en matière pénale. Les participants à cette conférence ont examiné les problèmes communs à résoudre pour assurer l'accès à une assistance juridique efficace et proposé des solutions concrètes et réalistes. Dans la déclaration de Johannesburg sur l'application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale adoptée à l'issue de la conférence, les participants ont noté l'importance cruciale d'une assistance juridique efficace, demandé aux États, aux prestataires d'assistance juridique et à la communauté internationale de veiller à la mise en œuvre des Principes et lignes directrices, et donné des orientations.
- 10. À la manifestation de haut niveau intitulée "Application des Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale: suite donnée à la déclaration de Johannesburg", tenue le 14 avril 2015, les intervenants ont abordé différents aspects de la déclaration et des Principes et lignes directrices et noté que l'assistance juridique était importante pour garantir le respect des droits de l'homme, réformer véritablement la justice pénale et faire évoluer la situation juridique et sociale. Il a été dit que l'assistance juridique était un facteur de changement et pouvait être fournie de différentes façons par différents prestataires. Il a été mentionné en particulier qu'elle pouvait jouer un rôle décisif dans le cadre des efforts déployés par les sociétés sortant d'un conflit pour faire en sorte que le public ait confiance dans le système judiciaire, et qu'elle ne devait pas être oubliée lorsqu'il s'agissait de renforcer les capacités des acteurs de la justice (policiers, procureurs et juges) afin de permettre un véritable accès à la justice. Par conséquent, les gouvernements devraient veiller à ce que l'assistance juridique soit durablement financée. Enfin, il a été recommandé aux États de recueillir des données et de procéder à des évaluations pour étayer leurs politiques d'assistance juridique, d'améliorer la qualité des services et d'échanger leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils en avaient tirés.

V.15-02488

- 11. Le 15 avril 2015, l'ONUDC, en collaboration avec le HCDH et les Gouvernements autrichien, norvégien et thaïlandais, a tenu une table ronde de haut niveau intitulée "Violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale". Cette manifestation a permis de présenter et de mieux faire connaître les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et de mobiliser l'appui politique des États Membres en faveur de la diffusion et de la poursuite de la mise en œuvre de ce nouvel ensemble de règles et normes internationales. Les débats ont essentiellement porté sur la nécessité de promouvoir des mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants qui entraient en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, témoins ou délinquants présumés. Les États Membres ont félicité l'ONUDC d'avoir mis sur pied, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et appelé la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre de ce programme. Des discours liminaires ont été prononcés par la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande) et Elisabeth Tichy-Fisslberger (Autriche).
- 12. Une manifestation de haut niveau intitulée "Échange de données à l'échelle mondiale pour des enquêtes et des poursuites efficaces concernant les matchs truqués: des vestiaires aux salles d'audience" a été organisée le 15 avril 2015 en coopération avec l'International Centre for Sport Security (ICSS). Elle a été ouverte par le Directeur exécutif de l'ONUDC, le Secrétaire général du treizième Congrès et le Président de l'ICSS, en présence du Premier Ministre et Ministre de l'intérieur du Qatar. Un mémorandum d'accord entre l'ONUDC et l'ICSS a été signé à l'occasion de cette manifestation. Celle-ci a réuni des experts d'organisations internationales, ainsi que des experts nationaux, des universitaires et des experts du monde du sport et des paris sportifs. Son objectif était de promouvoir le dialogue sur la nécessité de mettre au point des approches multipartites permettant de renforcer la coopération, notamment l'échange de données, aux niveaux national et international, afin de protéger le monde du sport contre le trucage de matchs et les paris illégaux.
- 13. Les intervenants sont convenus qu'il y avait une interaction croissante entre les intérêts des organisations sportives, ceux de la société et ceux de l'État (c'est-à-dire l'intérêt général), et qu'il fallait donc renforcer les complémentarités et le partage des responsabilités. Un échange de vues a eu lieu sur les liens entre le trucage de matchs et d'autres activités criminelles, qui constituaient des difficultés supplémentaires pour les enquêteurs et les organes de répression. Il a été souligné que le trucage de matchs devait être combattu au moyen de mesures législatives adaptées et de pouvoirs d'enquête efficaces, compte tenu en particulier de ses liens avec la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent. Il a été souligné en outre que le renseignement, la collecte de données et l'échange d'informations étaient essentiels pour lutter efficacement contre les groupes criminels transnationaux organisés, qui diversifiaient de plus en plus leurs activités et avaient recours au trucage de matchs pour réaliser directement des gains et/ou blanchir de l'argent.
- 14. À la manifestation de haut niveau intitulée "Les victimes au cœur du sujet: trentième anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir", tenue le

V.15-02488 5

15 avril 2015, le Président de la Cour pénale internationale (par message vidéo), les représentants des Gouvernements australien, canadien et suédois et des représentants de haut niveau de l'ONUDC, du HCDH, du PNUD et de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que des représentants de la Société mondiale de victimologie, de l'International Organization for Victim Assistance et de l'Institut international de victimologie de Tilburg ont célébré le trentième anniversaire de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir². Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire des 400 migrants qui avaient péri récemment au large des côtes libyennes ainsi que des personnes – plus de 1 400 chaque jour – qui perdaient la vie à cause de la violence interpersonnelle.

15. Les intervenants ont expliqué que la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir était un texte qui avait fait date et qui en avait inspiré d'autres, par exemple le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>3</sup>, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les règles et normes concernant les victimes s'étaient améliorées, tant au niveau international qu'au niveau national. Les victimes s'étaient vu accorder la possibilité de se faire entendre. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire. Il était essentiel pour progresser de rassembler au même endroit tous les services mis à leur disposition et de continuer de veiller à faire en sorte que leurs besoins ne soient pas perdus de vue parce que l'attention était focalisée sur les auteurs des infractions. Les partenaires étaient déterminés à redoubler d'efforts, en particulier pour aider les victimes de conflits, de sévices sexuels et de violence sexiste et les enfants victimes, en mettant en œuvre les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. De bonnes pratiques existent partout dans le monde et la communauté internationale peut veiller à ce que les droits des victimes et les droits de l'homme soient respectés et à ce que les victimes obtiennent réparation.

16. La manifestation de haut niveau intitulée "Vers l'application universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption: l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle et le Mécanisme d'examen de l'application" a également eu lieu le 15 avril 2015. Les débats ont porté sur l'application de la Convention contre la corruption, tant à l'échelle des organisations du système des Nations Unies qu'au niveau national dans les États parties. Le Directeur exécutif de l'ONUDC a présenté le rapport de l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle, qui recensait de bonnes pratiques et contenait d'importantes recommandations à l'intention des organisations du système des Nations Unies désireuses d'améliorer leurs pratiques en matière d'intégrité. Les participants ont également mentionné les efforts entrepris par le Secrétariat, le PNUD et l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour renforcer l'intégrité institutionnelle en leur sein. Des représentants de l'ONUDC, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Groupe d'États du Conseil de l'Europe contre la corruption ont fait des présentations sur l'état d'avancement, les conclusions et les effets des mécanismes d'examen de l'application des différentes conventions internationales contre la corruption.

6 V.15-02488

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2187, n° 38544.

17. Enfin, le Programme de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC a organisé le 15 avril 2015 une manifestation de haut niveau sur le trafic d'héroïne en haute mer dans l'océan Indien. Les débats ont été animés par un groupe comprenant le Ministre sri lankais de la justice, le Ministre seychellois de l'intérieur, le commandant en second des Forces maritimes combinées, le Directeur exécutif de l'ONUDC et le directeur du Programme de lutte contre la criminalité maritime. Les débats ont porté sur l'expansion rapide du trafic d'héroïne sur la route maritime méridionale entre la côte irano-pakistanaise du Makran et l'Afrique de l'Est et l'Asie du Sud, ainsi que sur les détections réalisées en haute mer grâce au renseignement par les Forces maritimes combinées. Les limites légales de l'action répressive en haute mer et l'absence de mesures de protection dans la région ont également été examinées. Les participants ont salué la nouvelle initiative du Programme, le Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, y voyant un mécanisme essentiel pour intensifier la coopération régionale et l'échange d'informations entre les États riverains de l'océan Indien afin de lutter contre la criminalité maritime transnationale.

V.15-02488 7